



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 230

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMERCE ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE SPIE
BATIGNOLES GENIE CIVIL POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE
LABEUVRIERE**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société SPIE BATIGNOLES GENIE CIVIL ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 157 avenue Charles de Gaulle, d'employer du personnel salarié les dimanches sur la période du 02 au 31 mars 2026 pour le chantier Unité de Valorisation Énergétique de Labeuvrière (62122) afin de réaliser des travaux techniquement complexes et nécessitant une activité ininterrompue pour la réalisation de trois coffrages glissants en deux périodes,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la société SPIE BATIGNOLES GENIE CIVIL ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 157 avenue Charles de Gaulle, d'employer du personnel salarié les dimanches sur la période du 02 au 31 mars 2026, pour le chantier Unité de Valorisation Énergétique de Labeuvrière (62122) afin de réaliser des travaux techniquement complexes et nécessitant une activité ininterrompue pour la réalisation de trois coffrages glissants en deux périodes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...2.3. MARS 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MARIINI Laëtitia

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 MARS 2026

Et de la publication le : 24 MARS 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MARIINI Laëtitia